

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 589

présenté par
M. Urvoas, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 55

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article 710 est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.